

Aide à la création Arts vivants

Règlement du dispositif de subvention

| | |
|--------------------------------|--|
| OBJECTIFS OPÉRATIONNELS | <p>Favoriser la production de spectacles ayant un potentiel de diffusion dans le département et au-delà, par des artistes professionnels de Maine-et-Loire,</p> <p>Rendre accessible le processus de création, au plus proche des publics, avec une attention particulière portée au milieu rural,</p> <p>Favoriser la diversité artistique et culturelle (ouverture à toutes les disciplines des arts vivants), la créativité, la nouveauté des formes présentées,</p> <p>Soutenir les talents et l'émergence des équipes artistiques.</p> |
| BÉNÉFICIAIRES | <p>Structures de création professionnelles, compagnies professionnelles, producteurs délégués, quelque-soit leur forme juridique (association, entreprise, ...),</p> <p>Artistes indépendants professionnels disposant d'un SIRET</p> |
| OBJET | <p>Aide à la création de spectacles professionnels dans le domaine des arts vivants : musique, danse, cirque, art dramatique, arts de la rue, ...</p> |
| CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ | <p><u>La structure porteuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale,- Disposer de ressources propres pour la mise en œuvre du projet. <p>Pour les structures dont le siège social est hors de Maine-et-Loire, un minimum de 50% de l'équipe artistique doit être domiciliée dans le 49.</p> <p><u>Le projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Projet de spectacle mobilisant uniquement des professionnels,- Création d'un spectacle/une forme reproductible et destinée à être présentée dans plusieurs lieux de diffusion via des cessions de droits de représentation ou en autoproduction,- Minimum 10 jours de résidence en Maine-et-Loire, dans au moins 2 lieux différents,- Minimum une lettre d'engagement d'un diffuseur de Maine-et-Loire. <p>Le projet devra présenter un montage financier réaliste et viable, conforme aux dispositions de la convention collective applicable notamment.</p> |

| | |
|---------------------------------|---|
| EXCLUSIONS | <p>Un même porteur de projet (artiste ou compagnie) ne peut présenter qu'une demande d'aide par année civile.</p> <p>Il ne peut présenter une nouvelle demande d'aide avant l'achèvement d'une création précédemment soutenue.</p> <p>Il ne peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une création qui a déjà fait l'objet d'un avis défavorable.</p> <p>Les créations, reprises et les maquettes ne sont pas éligibles.</p> <p>Structures aidées au titre du dispositif « Structures et événements culturels d'intérêt départemental ».</p> |
| INSTRUCTION DES DOSSIERS | <p>Les projets éligibles seront analysés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pertinence artistique du projet évaluée par le Comité des Arts Vivants lors d'une audition, - La viabilité de la démarche (budget, structuration), - La prise en compte des publics, notamment l'ouverture du processus de création aux habitants des territoires de résidence, - Des partenariats développés avec les acteurs culturels locaux, en cohérence avec le territoire ciblé : structures d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre, cirque, etc.), médiathèques, structures de diffusion... - La cohérence du projet avec les objectifs de la politique culturelle départementale, - La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels / publics prioritaires du département, à savoir les collégiens, les gens du voyage, les personnes âgées, les personnes relevant du champ de l'insertion, les personnes en situation de handicap, les personnes en perte d'autonomie, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. - L'équilibre des arts et des esthétiques. |
| DÉPENSES ÉLIGIBLES | <p>Dépenses de fonctionnement liées à la production du spectacle, y compris les dépenses et recettes de la première représentation.</p> <p>La première représentation s'entend comme la première fois où le spectacle est présenté à un public et pour laquelle les artistes sont rémunérés en cachet de représentation ou que la représentation fait l'objet d'un contrat de cession de droits de représentation.</p> |
| FINANCEMENT | <p>30% maximum du budget de production.</p> <p>Aide plafonnée à 10 000 €</p> |

| | |
|--------------------------|--|
| | <p>Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</p> |
| <p>CALENDRIER</p> | <p>Les dossiers seront instruits lors de 2 campagnes semestrielles par an.</p> <p>Calendrier-type : (sous réserve de modification du calendrier de l'assemblée délibérante)</p> <p><u>Session 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des dossiers jusqu'à la 1^{ère} quinzaine de février N - Audition au Comité des arts vivants : 2^{ème} quinzaine de mars N <p><u>Session 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des dossiers jusqu'à la dernière semaine d'août / 1^{ère} semaine de septembre N - Audition au Comité des arts vivants : dernière semaine de septembre / 1^{ère} semaine d'octobre N <p>Les dates précises seront fixées par le service.</p> <p>Les dossiers devront être déposés au plus tard le semestre précédant la date de la première représentation.</p> <p>Le projet de création devra débuter dans les 6 mois suivant l'éventuelle notification d'attribution de l'aide départementale.</p> |